

DEC2024_132

**DÉCISION DEC2024_132
VIREMENT DE CREDITS – FONGIBILITE M57**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Commune de Meulan-en-Yvelines pour l'exercice 2024 adopté lors du Conseil municipal du 07 février 2024,

Vu la délibération du 07/02/2024 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

De procéder aux virements de crédits suivants en section de fonctionnement, pour un montant total de 77,40 € représentant 0,0009 % des dépenses réelles de la section (8 533 457,83 €),

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
65	65888	53 619.59 €	- 77.40 €
66	66112	- 3026.24 €	+ 77.40 €

ARTICLE (final) :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Madame le comptable public,

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 06/01/2025

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU